



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/GP

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, de dérogation à distance, applicables à l'installation classée d'élevage SCEA DE LA RIVIERETTE située à PRISCHES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts de France ;

Vu la preuve de dépôt en date du 28 mars 2019 pour exploiter un élevage de 120 vaches laitières sur la commune de PRISCHES (59550) au 600 Rue du Petit Béart ;

Vu le dossier complet de demande de dérogation de distance, déposé par la SCEA DE LA RIVIERETTE en préfecture du Nord le 27 mai 2019, pour l'extension du bâtiment d'élevage des vaches laitières en logettes paillées avec aire de raclage à **56,45 mètres** du tiers le plus proche et la construction d'un nouveau silo à **50 mètres** du tiers le plus proche sur la commune de 59550 PRISCHES, 600 Rue du Petit Béart. ;

Vu le rapport du 7 octobre 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 novembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La SCEA DE LA RIVIERETTE est autorisée à déroger au point 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, pour l'extension du bâtiment d'élevage des vaches laitières en logettes paillées avec aire de raclage à **56,45 mètres** du tiers le plus proche et la construction d'un nouveau silo à **50 mètres** du tiers le plus proche sur la commune de PRISCHES (59550) au 600 Rue du Petit Béart, tout en hébergeant au maximum un troupeau de 120 vaches laitières et la suite.

La SCEA DE LA RIVIERETTE est tenue de respecter l'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé.

### Article 2

Une étude de bruit peut être effectuée aux frais des exploitants et à la demande de l'inspection des installations classées, pour vérifier la conformité de l'équipement eu égard à la problématique sonore.

Les constructions, extensions et aménagements seront réalisés et exploités conformément aux plans du dossier, déposés par les exploitants en préfecture du Nord le 27 mai 2019 et annexés au présent arrêté.

Une haie basse d'essences locales sera implantée en limite de parcelle afin de limiter l'impact visuel sur les nouvelles constructions.

Les eaux pluviales devront être canalisées pour garantir un débit de fuite au milieu naturel limité à 2l /s/ha.

Une réserve incendie de 120m<sup>3</sup> minimum sera mise en place sur le site d'exploitation pour répondre aux besoins en eaux en cas d'incendie.

Aucun épandage d'effluents, issus de l'élevage, ne sera réalisé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

### Article 3

Les exploitants doivent informer le préfet du Nord au moins trois mois avant l'arrêt définitif de leurs activités ou de l'une de celles-ci. Il précise dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

### Article 4 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de PRISCHES ;

- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de PRISCHES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de PRISCHES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **27 FEV. 2020**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



Annexes :

- Plans des installations



SCEA de la Rivierette  
600 le petit béart  
59550 Prisches

lieu de construction :  
Section E

Plan de Situation  
Echelle 1/2500ème  
(Etat des lieux)

PC1

Limite de propriété

LES CASTELANS

Projet Bâtiment coénissés

Projet extension silos

OE

Bâtiments à démanteler

Projet Bâtiment Vaches laitières

Bornes incendie

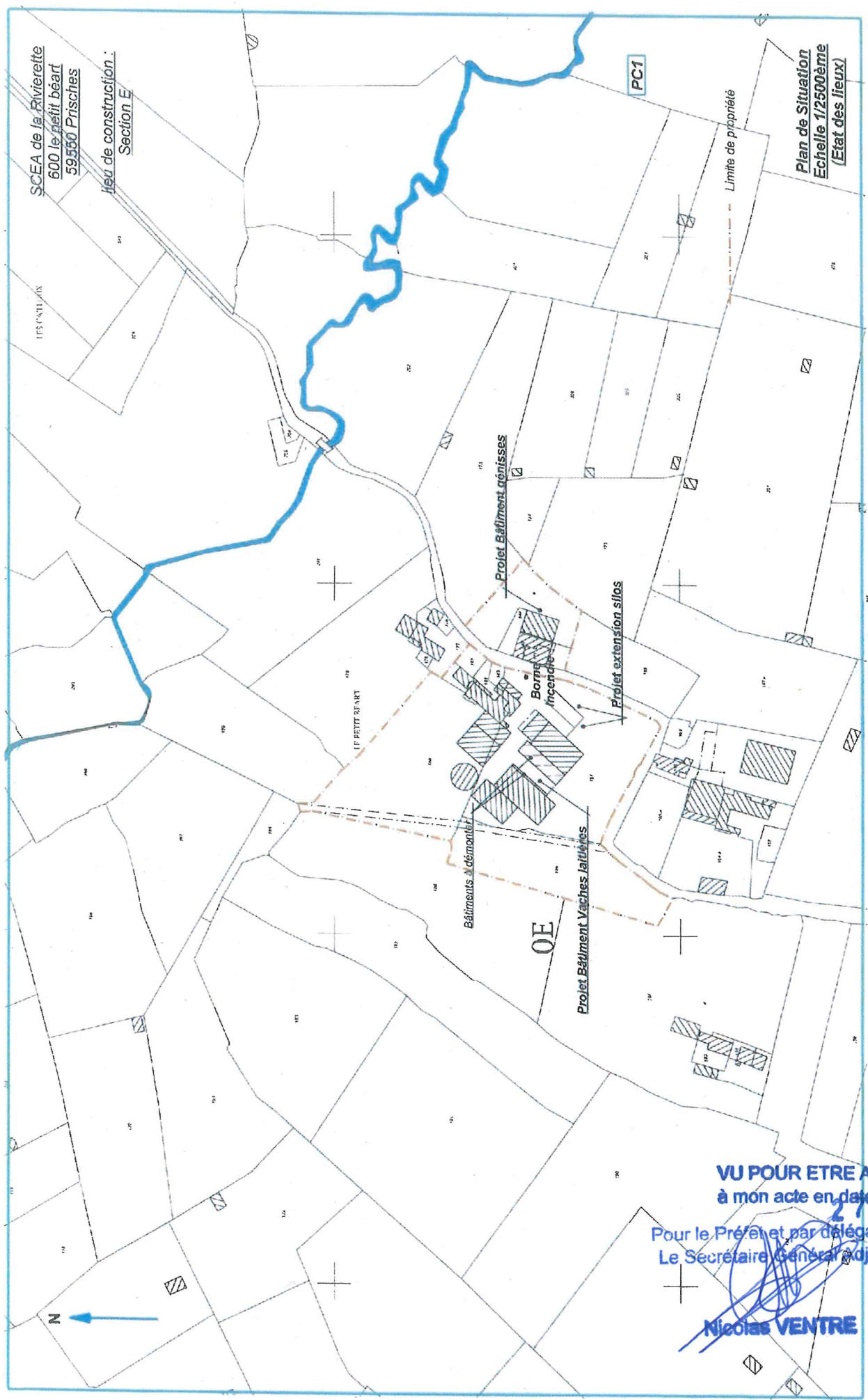
LE PETIT BEART

N

VU POUR ETRE ANNEXE  
à mon acte en date du 27 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégué  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



**Nicolas VENTRE**

Le Secrétaire Général Adjoint  
Pour le Préfet et par délégation

**VU POUR ETRE ANNEXE**

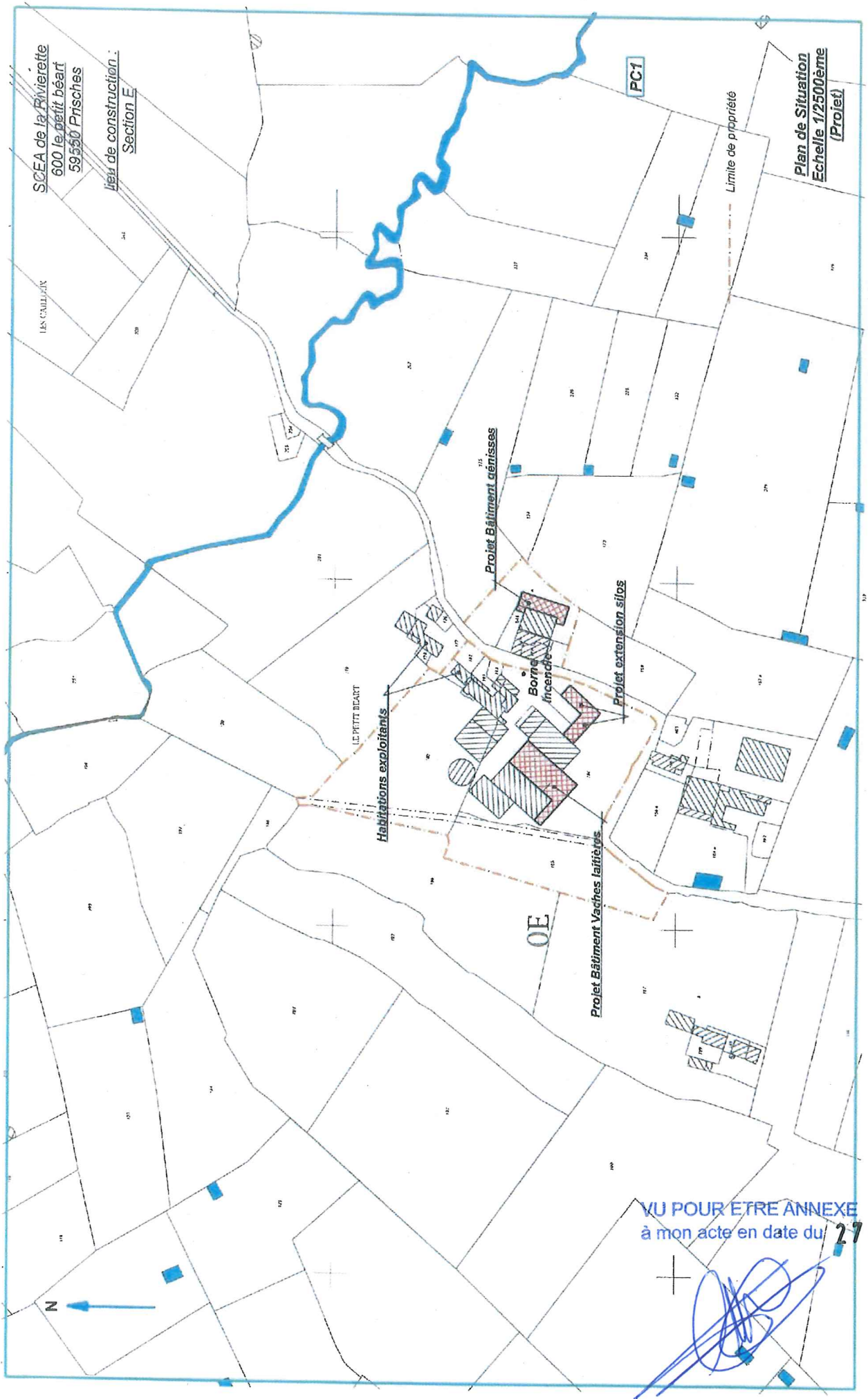
à mon acte en date du

17 FEV. 2020

SCEA de la Rivierette  
600 le petit béart  
59350 Prisches

lieu de construction :  
Section E

Plan de Situation  
Echelle 1/2500ème  
(Projet)



VU POUR ETRE ANNEXE  
à mon acte en date du 27 FEV. 2020







VU POUR ETRE ANNEXE  
à mon acte en date du 27 FEV 2020

SCEA de la Rivierette  
 600 le petit béart  
 59550 Prisches  
 lieu de construction  
 Section E

Plan de Masse  
 Echelle 1/1000ème  
 (Projet)

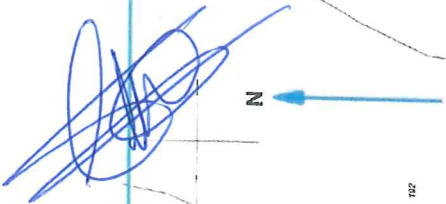
PC2

LE PETIT BEART

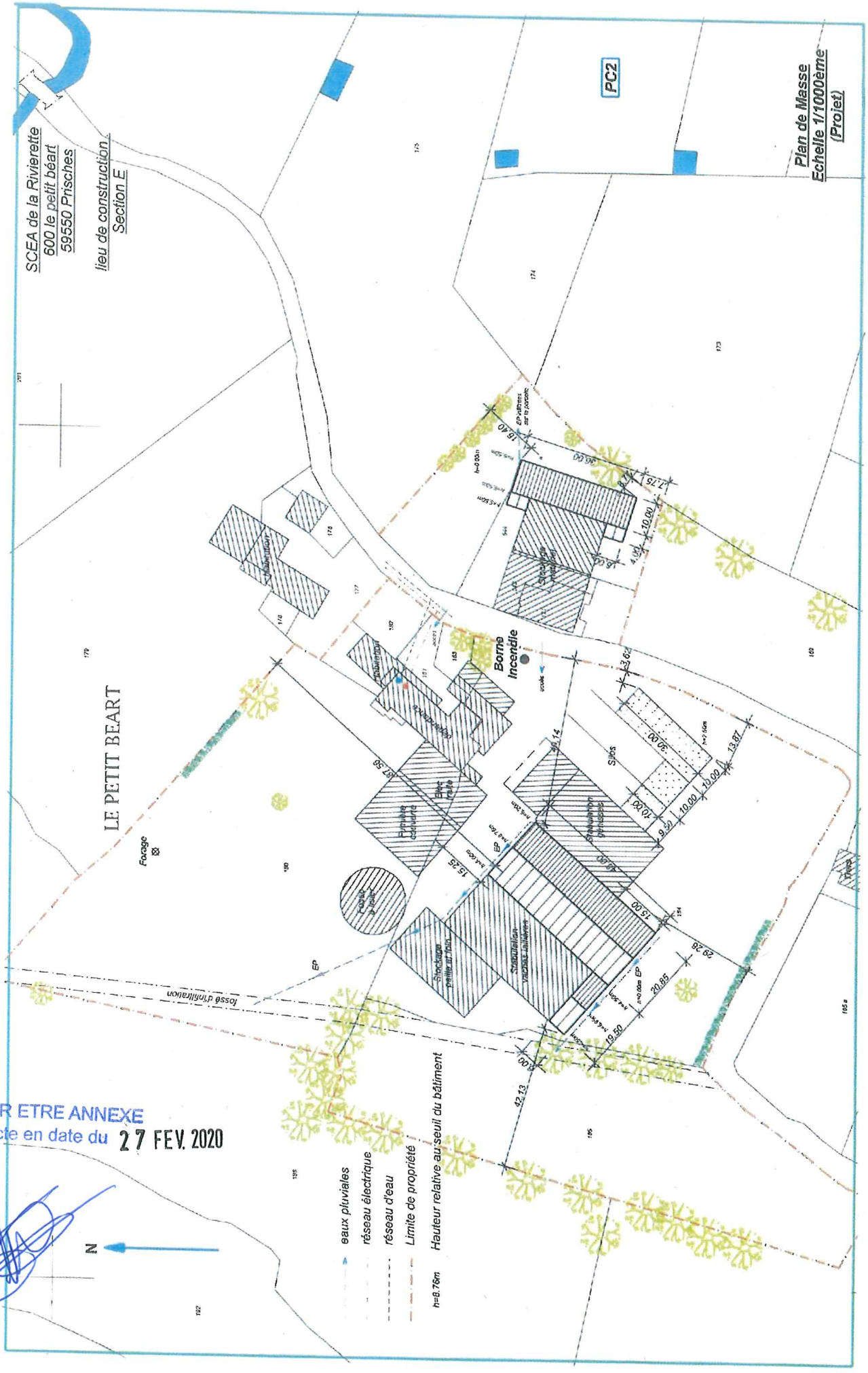
Forage

Borne  
 Incendie

VU POUR ETRE ANNEXE  
 à mon acte en date du 27 FEV. 2020



- eaux pluviales
- réseau électrique
- réseau d'eau
- Limite de propriété
- h=8.76m Hauteur relative au seuil du bâtiment





SCEA DE LA RIVIERETTE

Mr Vignier

600 Le Petit Béart

59550 PRISCHES

Echelle 1/1000 eme

plan d'ensemble des bâtiments  
gestion des eaux pluviales

Ecoulement des  
eaux pluviales vers  
la marre

Bâtiment génisses  
100% paille projet

174

173

Habitations exploitants

Projet extension silos

179

LE PETIT BEART

les eaux pluviales  
s'écoulent vers le  
fossé d'infiltration

Filtre à sable  
planté de roseaux

186

Fosse  
à lisier

Dépendance

Compteur eau  
Compteur électricité

Bouche incendie

Bâtiment  
stockage  
matériel

Stablation  
génisses

Stablation  
vaches  
laitières

Stockage  
paille  
et foin

185

Bâtiment projet  
Vaches laitières  
+ extension

10.52

50.205

50.47

56.45

184

165

168

169

164

167

166

165

164

163

162

161

160

159

158

157

156

155

154

153

152

151

150

149

148

147

146

145

144

143

142

141

140

139

138

137

136

135

134

133

132

131

130

129

128

127

126

125

124

123

122

121

120

119

118

117

116

115

114

113

112

111

110

109

108

107

106

105

104

103

102

101

100

99

98

97

96

95

94

93

92

91

90

89

88

87

86

85

84

83

82

81

80

79

78

77

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

-1

-2

-3

-4

-5

-6

-7

-8

-9

-10

-11

-12

-13

-14

-15

-16

-17

-18

-19

-20

-21

-22

-23

-24

-25

-26

-27

-28

-29

-30

-31

-32

-33

-34

-35

-36

-37

-38

-39

-40

-41

-42

-43

-44

-45

-46

-47

-48

-49

-50

-51

-52

-53

-54

-55

-56

-57

-58

-59

-60

-61

-62

-63

-64

-65

-66

-67

-68

-69

-70

-71

-72

-73

-74

-75

-76

-77

-78

-79

-80

-81

-82

-83

-84

-85

-86

-87

-88

-89

-90

-91

-92

-93

-94

-95

-96

-97

-98

-99

-100

-101

-102

-103

-104

-105

-106

-107

-108

-109

-110

-111

-112

1000000000